



Arrêté temporaire n°2025-AT-083
Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Aire de Loisirs

"La Fièvre des années 80-90—2000"

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,,

VU la demande en date du 30/06/2025 faite par l'OMACL représentée par sa présidente concernant l'autorisation d'organiser la manifestation "La Fièvre des années 80-90-2000" le 16 août 2025 sur l'Aire de Loisirs,

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 août 2025 au 18 août 2025 sur l'Aire de Loisirs,

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 13 août 2025 à partir de 17h00 au lundi 18 août 2025, 12h00, l'OMACL bénéficie d'un usage temporaire de l'AIRE DE LOISIRS afin d'organiser la manifestation "La Fièvre des années 80-90-2000",

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Un couloir traversant d'une largeur d'1,80m devra être laissé libre afin de faciliter le passage des secours.

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 30 juin 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

02 JUL. 2025